SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Par convocation du 8 décembre 2016, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception de Mmes Virginie MUHR qui a donné procuration à Mme Chantal ZIMMERMANN, Françoise ELSAESSER qui a donné procuration à M. Gino HIRN, Martine ECK qui a donné procuration à M. Willy SCHWANDER, Mme Frédérique KELLER et M. Sylvain MICHELOT, absents excusés.

Le Maire salue les membres présents et passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°/ Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2016. Désignation d'un secrétaire de séance.

2°/ AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 Tarifs communaux Effet du 01/01/2017
- 2.2 Créances irrécouvrables 2016 Admission en non-valeur
- 2.3 Décision modificative 2 Investissement
- 2.4 Décision modificative 3 Fonctionnement

3°/ AFFAIRES DE PERSONNEL

3.1 Création d'un poste d'ATSEM, 1ère Classe contractuel

4°/ VOIRIE

4.1 Acquisition à l'euro symbolique - rue de Mussig

5°/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME

5.1 Désignation d'un délégué à la Commission Locale Giessen Lièpyrette

6° DIVERS ET COMMUNIQUES

- 6.1 Droits de Préemption Urbains
- 6.2 Urbanisme
- 6.3 Informations et documents à consulter
- 6.4 Interventions

1°/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15/09/2016

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/09/2016 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Monsieur Mathias PETER, désigné unanimement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2°/ <u>AFFAIRES FINANCIERES</u>

2.1 TARIFS COMMUNAUX – EFFET DU 1/01/2017

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017 à l'exception de la taxe Taxi et du droit de place pour le terrain de sport en cas de demande par un cirque.

Les nouveaux propriétaires de la maison sis au 30 rue du Haut-Koenigsbourg, précédemment occupée par la famille BAUFRETON, souhaite reprendre la location du jardin à l'arrière de leur propriété.

INTITULE	Prix	Prix	Prix	Prix
	2014	2015	2016	2017
LOT Chasse 1 M. André JEANDEL	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00
LOT Chasse 2 M. Marcel FRICKER	4 500,00	3 550,00	3 550,00	3 550,00
LOT Chasse réservée	23,56	23,56	21,64	21,64
Location pêche APP Baldenheim	60,00	60,00	60,00	60,00
Location droit de pêche APP				20,00
Location Ass, l'Hameçon d'Or	450,00	450,00	450,00	450,00
Consommation Eau jardin DEMANGEAT rue Château	30,00	30,00	30,00	30,00
Location jardin SEYLLER / BECK rue des Vosges	6,00	6,00	6,00	6,00
Location jardin RENAUDET rue des Vosges	3,00	5,00	5,00	5,00
Location jardin SCHIRMEYER rue des Vosges	6,00	6,00	6,00	6,00
Location jardin Anne SCHMITT rue des Vosges	8,00	8,00	8,00	8,00
Taxe Taxi	100,00	100,00	100,00	150,00
Chroniques de Baldenheim – le volume	28,00	28,00	28,00	28,00
Valeur Vénale suite cession gratuite - l'are	38,11	38,11	38,11	38,11
Concession au cimetière - tombe simple	75 ,00	75 ,00	75,00	75,00
pour 30 ans - tombe double	150,00	150,00	150,00	150,00
- tombe triple	225,00	225,00	225,00	225,00
Cases au Columbarium pour 30 ans	600,00	600,00	600,00	600,00
Casurnes (tombes urnes) pour 30 ans	300,00	300,00	300,00	300,00
Droits de place + branchement	9,00	9,00	9,00	10,00
Droits de place terrain de sport par jour – frais compris	60,00	60,00	60,00	60,00
Cirque				30,00
Droits de photocopie simple et R.V en noir et blanc A3 - A4	0,30	0,30	0,30	0,30
Droits de photocopie simple et RV en couleur A4 - A3	0,60	0,60	0.60	0.60
Droit d'occupation du domaine public	15,00	15,00	15,00	15,00
(échafaudage) et autre				
Gravier – Prix au m3 Cession	5,50	5,50	5,50	5,50
Gravier – Prix au m3 Extraction	4,59	4,59	4,59	4,59
Cession gravier aux entreprises extérieures	14,00	14,00	14,00	14,00
Prix au m3 Ravalement façades simple	4.0/-3	4.07-2	40/ 2	10/ 0
Maximum 381,12 avant le 1/01/2012	4 €/m² avec plaf. 500,- €	4 €/m²	4€/m²	4€/m²
1701/2012	piai. 500,- e	avec plaf. 500,- €	avec plaf. 500 €	avec plaf. 500 €
Ravalement façades colombages 6,10/m ²	8 €/m²	8 €/m²	8€/m²	8€/m²
Maximum 762,25 avant le 1/01/2012	avec plaf.	avec plaf.	avec plaf.	avec plaf.
	1 000,-€	1 000,-€	1 000,-€	1 000,-€
Location Parking – Ancienne Coopérative	500,00	500,00	500,00	500,00
Occupation Domaine – Abri M. PETAIN	15,00	15,00	15,00	15,00
Bon Super Prix d'Excellence Maisons fleuries	35,00	35,00	35,00	35,00
Bon Prix d'Excellence Maisons fleuries	25,00	25,00	25,00	25,00
Grands anniversaires - Noces d'Or, Diamant -	46,00	46,00	46,00	46,00
Arrangement floral		77		

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2017 L'ASSURANCE CONTRE
LES RISQUES LOCATIFS LIES A L'INCENDIE, DEGATS DES EAUX
ET BRIS DE GLACE ETANT EGALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Le Maire insiste auprès des associations de procéder à un entretien correct (sols à lessiver des salles, WC, cuisine, entrée, nettoyage des toilettes, des éléments intérieurs et extérieurs de la cuisine) sachant que le Périscolaire doit répondre à des normes d'hygiène drastiques. L'état des lieux à la sortie doit absolument correspondre à l'état des lieux à l'entrée. En cas de non-respect, la Commune encaissera la caution et fera intervenir le prestataire de service en charge de la salle.

Si un occupant (association ou particulier) ne souhaite pas nettoyer la salle, il devra le faire savoir lors de la demande de réservation afin que la Commune puisse prendre les dispositions nécessaires à un nettoyage de la salle avec refacturation de cette prestation à l'occupant.

Puis, le Maire propose de maintenir pour 2017 les tarifs en vigueur de 2016, à savoir :

	2014	2015	2016	2017
ASSOCIATIONS LOCALES OU AMICALES				
- Grande salle + petite salle	160	160	160	160
- Petite salle	60	60	60	60
- Grande salle + petite salle	60	60	60	60
* Expositions, manifestations culturelles, ventes de missions,				
- Grande salle + petite salle	90	90	90	90
* Soirées cartes, loto, belote,				
- Grande salle + petite salle	85	85	85	85
* Tarif de repli pour société organisé une manifestation en				
plein air et devant se replier pour mauvais temps –				
participation au nettoyage				
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25	25
PRIVES LOCAUX				
- Grande salle + petite salle avec chauffage	210	210	210	210
- Grande salle + petite salle sans chauffage	165	165	165	165
- Petite salle avec chauffage	75	75	75	75
- Petite salle sans chauffage	60	60	60	60
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25	25
- Collation enterrement	60	60	60	60
SOCIETES COMMERCIALES LOCALES				
- Grande salle + petite salle avec chauffage	250	250	250	250
- Grande salle + petite salle sans chauffage	200	200	200	200
- Petite salle avec chauffage	90	90	90	90
- Petite salle sans chauffage	75	75	75	75
- Réunion de travail	110	110	110	110
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur		25	25	25
PRIVES LOCAUX (Cuma,)				
- Petite salle au sous-sol sans ou avec chauffage pour réunions	25	25	25	25

ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET SOCIETES COMMERCIALES EXTERIEURES				
- Grande salle + petite salle			75	75
* Expositions culturelles				
- Grande salle + petite salle avec chauffage	400	400	400	400
- Grande salle + petite salle sans chauffage	350	350	350	350
- Petite salle avec chauffage	160	160	160	160
- Petite salle sans chauffage	120	120	120	120
Ces tarifs s'entendent par jour ; pour le 2 ^{ème} jour, il sera				
appliqué le demi-tarif si départ après 14 heures ; l'attestation				
d'assurance est à fournir en conséquence.				

Documents à produire lors de la réservation pour les privés comme pour les associations :

⇒ une attestation d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'ORGANISATEUR» sachant que la Commune est assurée par son assurance contre les risques locatifs liés à l'incendie, dégâts des eaux et bris de glace. Vu la fréquence d'utilisation, les sociétés locales pourront remettre une attestation annuelle avec les mêmes mentions que pour les privés.

⇒ 2 chèques, l'un représentant le tarif de la location, l'autre du même montant correspondant à la caution à établir à l'ordre du Trésor Public de Sélestat pour le compte de Baldenheim. Ces chèques sont à remettre au moment de la demande d'autorisation usuelle au moins un mois avant l'occupation avec l'attestation d'assurance. Le chèque de caution sera rendu lors de l'état des lieux à la sortie si toutes les conditions étaient bien respectées ; dans le cas contraire le chèque de caution sera encaissé en même temps que celui correspondant au tarif de la location.

Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation pour toutes les manifestations même à titre gratuit ; associations comprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.2 <u>CREANCES IRRECOUVRABLES 2016 – ADMISSION EN NON-VALEUR</u>

Le 28 novembre 2016, Mme REICHERT, Trésorière de la commune a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, cellesci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal. L'état de ces valeurs au 25 novembre 2016 se constitue ainsi:

-	Exercice 2009	CADE Stéphane	6 468,84 €
-	Exercice 2009	HUTTENBERGER Thierry	100,00 €
-	Exercice 2015	Micro crèche LA FARANDOLE	0,01 €

Soit un total de 6 568,85 €

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget principal de 2016. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

L'ASSEMBLEE, après délibération,

DECIDE:

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus ;
- DE CHARGER le Maire d'établir les mandats correspondants ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.3 DECISION MODIFICATIVE N°2 – INVESTISSEMENT

Suite au prolongement des réseaux secs, rue du Château, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

L'ASSEMBLEE, après délibération,

AUTORISE le transfert de la somme de 1 000,00 €

En dépense:

du C/020

Dépenses imprévues

 $10\ 000 - 1\ 000 = 9\ 000$

au C/21534

Réseaux d'électrification

 $8\ 000 + 1\ 000 = 9\ 000$

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.4 <u>DECISION MODIFICATIVE N°3 – FONCTIONNEMENT</u>

Par manque d'information, ce point est supprimé et sera reporté à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal avec inscription au budget primitif de 2017.

3°/ AFFAIRES DE PERSONNEL

3.1 CREATION D'UN EMPLOI ATSEM 1ère CLASSE CONTRACTUEL

Suite au départ en retraite de l'ATSEM titulaire, il y a lieu de procéder au recrutement d'une nouvelle ATSEM.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe à temps non complet, en qualité de contractuel du 01 janvier 2017 au 08 juillet 2017.

Les attributions consisteront à :

- Etre capable de prendre en charge un groupe d'enfants
- Etre capable de mener des ateliers
- Aide au personnel enseignant en tenant compte des consignes éducatives
- Assistance pour l'hygiène des enfants et soins 1ers secours
- Etre fiable et avoir beaucoup de patience
- Etre soigneuse, discrète et accepter les consignes
- S'avoir s'adapter à diverses circonstances
- Avoir des aptitudes pour le travail manuel
- Aide à l'entretien des locaux scolaires et rangement quotidien
- Entretien journalier de la salle de classe hors horaire scolaire (1/2 heure/jour)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 24,45 / 35è pour un travail effectif de 26h30 par semaine.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 342, indice majoré 323.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3.5 de la Loi du 26 janvier 1984 à savoir :

- Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- Si à l'issu de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE la création d'un poste d'ATSEM de 1ère classe Indice brut 342 Indice majoré 323 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24,45 heures pour la période du 1/01/2017 au 08/07/2017 avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat,
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens,
- VOTE les dépenses du personnel au budget 2017,
- CHARGE le Maire de recruter la personne répondant aux critères ci-dessus, de rédiger et de signer le contrat d'engagement et de renouveler le contrat à l'issue de la première période si satisfaction est donnée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°/ VOIRIE

4.1 <u>ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE MUSSIG</u>

A l'entrée Sud du village, suite à une demande de permis de construire accordée, il convient de procéder à l'alignement des propriétés. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de M. BUCHER Arnaud.

Ce dernier a donné son accord pour céder à la collectivité la parcelle cadastrée 139/15 pour une contenance de 0,07 ares pour permettre l'alignement.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE:

- D'ACQUERIR moyennant l'euro symbolique la bande de terrain cadastrée 139/15 pour une contenance de 0,07 are, sis rue de Mussig appartenant à M. BUCHER Arnaud domicilié 24 rue Kageneck à Strasbourg;
- DE CHARGER Maître FRERING de Muttersholtz de l'établissement de l'acte ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la Commune, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition

ADOPTE A L'UNANIMITE

5°/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME

5.1 <u>DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE GIESSEN</u> <u>LIEPVRETTE</u>

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) a transféré la compétence « hydraulique fluviale » au SDEA depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette compétence s'exerce sur le territoire des communes de la CCS situées en tout ou partie dans le bassin venant du Giessen et de la Lièpvrette. Elle se décline en quatre thématiques principales :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- La protection et la restauration des zones humides,
- La défense contre les inondations, mise concrètement en application par la signature d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui est en cours de réalisation, le projet phare de ce programme étant la construction des digues de protection de la ville de Sélestat.

La gouvernance de ces actions au sein du SDEA est assurée par la commission locale Giessen Lièpvrette qui est chargée de définir et de mettre en œuvre toutes les décisions relatives à cette compétence nouvelle.

La commission locale est composée de 16 délégués choisis parmi les membres du conseil communautaire pour représenter les communes situées dans le bassin versant du Giessen et de le Lièpvrette.

Dans l'optique déjà évoquée à plusieurs reprises d'un transfert complémentaire en 2018 vers le SDEA de la compétence GEMAPI, exercée par la commune sur les cours d'eau traversant le ban communal de BALDENHEIM, le Maire propose Marc GISSELBRECHT ou lui-même comme délégué pour participer aux travaux de cette commission et ce dès la prochaine réunion.

LE CONSEIL MUNCIPAL, après délibération,

- DESIGNE M. Marc GISSELBRECHT comme délégué titulaire à la Commission Locale Giessen Lièpvrette et le Maire, Willy SCHWANDER, délégué suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

6°/DIVERS ET COMMUNIQUES

6.1 DROITS DE PREEMPTION URBAINS

Le Maire présente, pour information, les déclarations d'aliéner suivantes pour lesquelles il n'a pas souhaité user de son droit de préemption :

No	1. Propriétaire et adresse				
C	2. Demandeur	Section	N°	Lieudit	Superficie du terrain
298.	1. M. Thierry WOLFF 6A rue de Hessenheim 67600 BALDENHEIM	3	270/9 272/9	6A rue Georges	Jacky 18,21 ares
	 Maître Bettina FRERING Notaire 46 rue Welschinger 67600 MUTTERSHOLTZ 				

Acquéreurs: M. et Mme Pierre FEHLMANN 71A route de Sélestat 67600 BALDENHEIM

299.	 M. Nicolas BURGY 	4	363	Rue de l'Eglise	
	26A rue de l'église		364		9,24 ares
	67600 BALDENHEIM		365		
			110		

 Maîtres NUSS et MOREAU Notaires associés
 et 7 route de Kintzheim
 67730 CHATENOIS

Acquéreurs: M. et Mme Pascal WERMERSCH 46 Bas-village 67140 STOTZHEIM

300.	1. AZ FINANCEMENT	8	417/149	rue des vergers	
	1 rue du Nord		418/149		28,78 ares
	68000 COLMAR				

2. Maître Claude HEITZNotaire24 avenue Raymond Poincaré68017 COLMAR

Acquéreurs: M. David VAL rue des frênes 67600 MUTTERSHOLTZ

6.2 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 2 Permis de construire N° 5 et 6
- 4 Déclaration Préalable de travaux N° 13 à 16
- 5 Demandes de certificat d'urbanisme N° 19 à 23
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

6.3 INFORMATIONS ET DOCUMENTS A CONSULTER

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Madame Stéphanie HEYER occupera le poste d'ATSEM, en remplacement de Madame Pierrette SCHIRCK avec un contrat du 1^{er} janvier 2017 au 08 juillet 2017
- la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le samedi 14 janvier 2017 à 17 heures
- la réception des travaux de l'aménagement de la place mairie-école a eu lieu le lundi 5 décembre 2016

- suite à la résiliation du bail d'un locataire au 31 octobre 2016, un appartement est vacant dans le bâtiment de l'école
- le Conseil Départemental du Bas-Rhin a transmis l'arrêté permanent portant classement du réseau routier départemental du Bas-Rhin pour l'hiver 2016-2017 au titre des barrières de dégel
- réception en mairie des listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que leur montant qui peuvent être consultés en mairie
- les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017. Les élections législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017.
- l'ARS (Agence Régionale de Santé) a transmis les résultats des analyses des eaux destinées à la consommation humaine

DOCUMENTS A CONSULTER

- Le compte-rendu du Comité Syndical du 30 juin 2016
- Le compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2016
- La brochure « Radicalisation violente, enrôlement Djihadiste » du Ministère de l'Intérieur
- Le dossier de presse des « 25 nouvelles mesures de simplification pour les Collectivités Territoriales » du Secrétariat d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la Simplification
- Le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2016 du SDEA de BENFELD
- L'affiche de la Campagne 2016 de Prévention des intoxications au monoxyde de carbone de la Préfecture

6.4 INTERVENTIONS

- Monsieur Willy GISSELBRECHT invite les membres du Conseil Municipal au concert de la Société de Musique qui aura lieu les 7 et 8 janvier 2017. Ce sera le dernier concert de Monsieur Jean-Yves SCHAAL.
- Monsieur Clément RENAUDET, Président de la Société de Musique, remercie le Maire et les membres du Conseil Municipal pour le partenariat mis en place entre la Commune et la Société de Musique pour l'inauguration de la Stèle Victor Nessler et les deux concerts qui ont suivis.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22 heures 10 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal. A BALDENHEIM, le 20 décembre 2016



Le Maire, · W. SCHWANDER